

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Marché n°09/337R Prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) - Artemis 7 - Avenant n°1 : Modification de version cible - Autorisation de signer

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le marché n°09/337R relatif à la prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) – Artemis 7 a été notifié à la société Artemis International France le 9 novembre 2009.

Il s'agit d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société Artemis International France, conformément aux articles 35.II.8 et 59.IV du Code des marchés Publics.

Ce marché à bons de commande comporte 2 postes :

- Un poste 1 : prestation de maintenance corrective et évolutive sur l'ensemble de la prestation.
- Un poste 2 : prestations d'évolutions (standards et spécifiques) et leur maintenance.

Le marché est de 1 an, renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum), avec :

- Un minimum annuel de 70 000 €HT
- Un maximum sur la durée totale du marché de 900 000 €HT.

Le coût de l'opération est à imputer au budget principal des exercices de 2009 à 2013 :

Chapitre	Fonction	Compte	CRB	Programme	Axe
R300-DSI					
20	0200	205	R300	GAC00	5AG2.5
011	0201	6156	R300		
011	0201	6288	R300		
R100-DDRH					
011	0200	6184	R100		

Par délibération en date du 24/11/2006 n°2006/0803, le Conseil de Communauté a décidé d'accepter la mise en œuvre de cette procédure de marché négocié avec la société Artemis International France et la résiliation sans indemnité du marché Artemis initial n° 03288U

« Fourniture et mise en place d'un système d'information informatisé de gestion et suivi de projet (G.S.P.) » à la date de mise en œuvre du nouveau marché négocié.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22/07/2009, a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société Artemis International France.

Par délibération en date du 02/10/2009 n°2009/0628, le Conseil Communautaire a autorisé M. le Président à signer le marché n°09/337R avec la société Artemis International France pour un montant maximum de 900 000 €HT (soit 1 076 400 €TTC) et résilier le marché n°03288U sans indemnité qui était en cours.

Au moment des négociations, concernant le poste 1 de maintenance, il avait été décidé de choisir la version V7.x pour faire migrer la solution GSP vers cette nouvelle version cible. Or, le 14 septembre 2009 une nouvelle version V8 a été éditée par la société Artemis International France.

Considérant qu'afin de bénéficier de la migration de la solution GSP vers la dernière version du progiciel Artemis 7, soit la V8.x au lieu de la V7.x, il est nécessaire de conclure un avenant au marché n°09/337R relatif à la prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) – Artemis 7, modifiant la version mentionnée dans toutes les pièces contractuelles du marché dont le Bordereau des Prix Unitaires.

Cet avenant n'a ni pour objet et ni pour effet de modifier l'économie du marché initial, les montants restants identiques à ceux négociés et ce changement de version cible, après accord avec la société Artemis International France, se faisant sans aucune incidence tant sur le montant initial du marché que sur le contenu de la maintenance.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du conseil communautaire n°2009/ 0628 en date du 02/10/2009,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU l'avis de la Commission Fonctionnement et Administration Générale du 29/01/10,

VU le marché initial n°09/337R.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'afin de bénéficier de la migration de la solution GSP vers la dernière version du progiciel Artemis 7, soit la V8.x au lieu de la V7.x, il est nécessaire de conclure un avenant au marché n°09/337R relatif à la prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) – Artemis 7, modifiant la version mentionnée dans toutes les pièces contractuelles du marché dont le Bordereau des Prix Unitaires.

Cet avenant n'a ni pour objet et ni pour effet de modifier l'économie du marché initial, les montants restants identiques à ceux négociés et ce changement de version cible, après accord avec la société Artemis International France, se faisant sans aucune incidence tant sur le montant initial du marché que sur le contenu de la maintenance.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n°1 précité / ci annexé relatif au marché n°09/337R relatif à la prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) – Artemis 7 sont approuvés,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 précité / ci annexé relatif au marché n°09/337R relatif à la prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) – Artemis 7.

Les conclusions sont mises aux voix et sont adoptées à la majorité / l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 AVRIL 2010

PUBLIÉ LE : 2 AVRIL 2010

M. MICHÈLE ISTE